

Salariés contractuels

Ma prévoyance complémentaire SNCF



A compter du 1^{er} mai 2025, votre employeur harmonise les garanties prévoyance pour l'ensemble des salariés de la SNCF. Voici ce qu'il faut retenir.

Quelles sont vos garanties ?

Grâce à votre prévoyance complémentaire SNCF, vous êtes couvert tout au long de votre vie professionnelle, en cas d'arrêt à la suite d'une maladie, d'un accident ou si vous décédez prématurément.

Arrêt de travail Incapacité / Invalidité

En complément des prestations versées par la Sécurité sociale, ces garanties vous permettent de compenser votre perte de revenu, avec le versement :

- **d'indemnités journalières complémentaires :**
Maintien du revenu à hauteur de 80 % de votre salaire brut.
- **ou de rentes d'invalidité complémentaires.**
Maintien du revenu jusqu'à 80 % de votre salaire brut, selon la catégorie d'invalidité.

Frais d'obsèques

Vos garanties prévoient également le versement d'une allocation pour couvrir les frais liés à l'organisation de vos obsèques.

Allocation versée à hauteur de 200 % du PMSS*.

Décès

Vos garanties prévoient le versement d'un capital** en cas de décès. Avec deux options pour vos bénéficiaires :

- **Option 1 :** Capital décès renforcé avec une rente de conjoint pour préserver l'avenir financier de vos proches.
Capital décès versé** à hauteur de 300 % du salaire brut annuel + majoration de 70 % par enfant à charge.
- **Option 2 :** Capital décès avec une rente de conjoint + une rente d'éducation pour subvenir plus particulièrement aux besoins de vos enfants à charge.
Capital décès versé** à hauteur de 200 % du salaire brut + rente d'éducation annuelle à hauteur de 20 % du salaire brut par enfant à charge.
Pour les enfants en situation de handicap, la rente est portée à 25 % et présente un caractère viager.

* PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale estimé à 3 925 € pour l'année 2025.

**Y compris Sécurité sociale.

Quels sont les avantages de vos nouvelles garanties ?

- Vos garanties viennent en complément des prestations de la Sécurité sociale, souvent insuffisantes.
- La cotisation est basée sur votre revenu. Par exemple : Pour un salarié avec un revenu brut mensuel de 1 800 €, la cotisation est de : 11,45 € par mois. Pour un salarié avec un revenu brut mensuel de 2 500 €, la cotisation est de : 15,90 € par mois.
- La cotisation est financée à hauteur de 60 % par votre employeur. Les 40 % restant sont directement prélevés sur votre salaire.

Quelques exemples de prestations ?

EXEMPLE 1

Prestations versées en cas d'arrêt maladie :

Ceci est un exemple pour l'année 2025.

En cas d'arrêt maladie, la SNCF maintient votre salaire pendant 180 jours. Ensuite, votre contrat de prévoyance Malakoff Humanis prend le relais.

Hugo a eu un accident de la route. Il est obligé de rester immobilisé pendant plus de 8 mois.

Salaire mensuel brut d'Hugo : 2 500 €

Voici en détail comment Hugo est indemnisé, à l'issue de la période de maintien de salaire par la SNCF.

- **Indemnités versées par la Sécurité sociale :**
41,10 € par jour, soit 1 233 € /mois (41,10 € x 30 jours)
- **Indemnités versées par Malakoff Humanis :**
24,65 € par jour, soit 739,50 € /mois (24,65 € x 30 jours)
à partir du 7^{ème} mois.

Indemnités totales estimées : 1 972,50 €

EXEMPLE 2

Prestations versées en cas de décès :

Jeanne est décédée des suites d'une longue maladie. Mariée, elle avait deux enfants à charge encore étudiants.

Salaire annuel brut de Jeanne : 30 000 €

AVEC L'OPTION 1 :

Voici en détail les prestations versées à son conjoint uniquement.

- **Capital décès versé *** : 132 000 €
(non imposable et non soumis à charges sociales)
- **Rente de conjoint** : 4 500 € / an
(jusqu'à son départ à la retraite)
- **Allocation obsèques** : 7 850 €

AVEC L'OPTION 2 :

Voici en détail les prestations versées à son conjoint et ses enfants.

- **Capital décès versé à son conjoint *** : 60 000 €
(non imposable et non soumis à charges sociales)
- **Rente de conjoint** : 4 500 € / an
(jusqu'à son départ à la retraite)
- **Rente éducation** : 6 000 € / an / enfant
(jusqu'à 21 ans ou 26 ans s'ils poursuivent des études)
- **Allocation obsèques** : 7 850 €

*Sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale.